



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 MARS 2025 A 19H30

Le 17 mars 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 11 mars 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOU, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Karla AREL, Franck CHAUVÉAU, Eléonore MORENO, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, , Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Brahim OUAREM (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Marie-Christine CRIBIER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Norman PANTER (pouvoir Alice SEBBAG), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Philippe ROGER) Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOU) Zagros-Hammi TUM (Pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 29
représentés : 10
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Patricia BARTOLI est élue secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

Délibération n°25-29

DG : Nathalie COLUCCI

Service : FINANCES

Affaire suivie par Gwendaline BOYER

RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 du Budget principal Ville annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le Débat d'Orientations Budgétaires est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire qui doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,

CONSIDERANT que le Rapport d'Orientations Budgétaires doit permettre aux élus de discuter des orientations budgétaires tout en étant informés de la situation économique et financière de la collectivité, permettant ainsi d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif,

CONSIDERANT que le Débat d'Orientations Budgétaires a lieu au cours d'une séance distincte du vote du budget,

VU l'avis de la Commission budgétaire consultée en date du 10 mars 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE de la tenue du Débat relatif aux Orientations Budgétaires pour 2025 pour le Budget principal Ville.

VOTE le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2025 pour le Budget principal Ville.

VOTE

Pour : 32

Contre : 7 (M. Chollet, Mme Rolly, M.Tum, Mme Schlatter, M. Besse, M. Zlowodzki, Mme Le Foll)

Abstention :

Pour extrait conforme

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

